

Certifier pour valoriser

À l'instar des signes officiels de qualité pour les produits, la demande des négociants et des consommateurs pousse les agriculteurs à faire certifier leurs exploitations. Ils le font souvent dans un souci de transparence et de valorisation de leurs pratiques.

Déterminer quelle certification adopter n'est pas toujours tâche aisée. Toutes ont leurs avantages et leurs contraintes mais elles dénotent toutes de la qualité des produits et/ou de celle de l'exploitation dans son ensemble.

Des exploitations toujours plus vertueuses pour satisfaire les consommateurs

Agriculture biologique (AB), Haute valeur environnementale (HVE), vergers écoresponsables les certifications des exploitations sont de plus en plus demandées par les clients des exploitations qui veulent répondre aux exigences des consommateurs, qu'elles soient qualitatives ou environnementales.

Toutes ont leurs avantages, leurs contraintes et leurs spécificités qui peuvent varier selon les pratiques d'origine des agriculteurs.

L'Agriculture biologique est l'un des Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) au même titre que les AOP, les IGP ou le Label Rouge. Elle repose sur le maintien et le développement de la fertilité naturelle du sol, l'interdiction d'utiliser des produits chimiques de synthèse en production végétale et leur emploi restreint en élevage, le maintien et le développement d'un écosystème diversifié, le respect des besoins et du bien-être des animaux au sein des élevages, l'interdiction d'utilisation d'OGM.

Les avantages et les contraintes liés au passage en agriculture biologique peuvent être très variés en fonction du système en place. Parmi les avantages, un cahier des charges européen, et un label de qualité reconnu par les consommateurs, une valorisation économique possible et des marchés porteurs en fonction des produits, des aides spécifiques qui permettent d'aborder la conversion plus sereinement, une valorisation des pratiques, une réponse aux attentes sociétales, une exemption du conseil stratégique phyto pour le renouvellement du certiphyto comme pour la HVE (voir page suivante), etc.

Les contraintes peuvent être les suivantes : un cahier des charges strict qui demande parfois des adapta-

tions techniques importantes, le coût des intrants est très élevé et certains investissements peuvent être à prévoir lors de la transition (matériel de travail du sol, filets anti-insectes, paillage, épandeur, etc.). Certains peuvent également observer des baisses de rendements, il faut donc bien réfléchir à la valorisation des produits avant de se lancer. Avant de pouvoir commercialiser des produits certifiés AB, les exploitants doivent passer par une phase de conversion des terres et des animaux. Pour démarrer la phase de conversion, il leur faut d'abord s'engager auprès d'un organisme certificateur agréé pour le contrôle bio : ensuite, il faudra payer chaque année la certification qui correspond notamment au coût du contrôle annuel et se notifier à l'Agence Bio gratuitement en ligne.

De plus en plus d'adeptes

C'est à partir de cette date qu'il faut respecter la réglementation relative à l'agriculture biologique. La période de conversion dépend des cultures (deux à trois ans). Il est possible de réduire cette période de conversion pour pouvoir commercialiser ses produits en bio plus tôt sur des parcelles en prairies ou friches qui n'ont pas été traitées avec des produits interdits en bio (engrais et produits phytosanitaires) pendant trois ans au moins. Dans ce cas, il faut faire valider les modalités à son organisme certificateur.

Le 10 juin prochain l'Agence bio publiera les données précises de l'état du bio en France et permettra d'établir une vision réelle de la situation alors que beaucoup d'observateurs et de médias parlent d'un repli du bio. Un constat que souhaite nuancer Sandrine Faucou, élu à la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et présidente

de la commission bio à la chambre régionale d'agriculture. « Il faut vraiment attendre ces chiffres pour se rendre compte de la réalité, précise-t-elle. Pour ces constats alarmants, c'est l'ensemble de l'agroalimentaire qui a été fléché, tous réseaux confondus. Selon moi, il faut relativiser ces baisses par exemple les ventes de farines ont baissé de 18 % en bio et de 20 % en non-bio et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Le label bio reste un label de confiance avec une certification à tous les stades, de la semence au magasin. Le marché du bio en France a doublé en cinq ans et représente 13 millions d'euros ce qui nous place juste derrière l'Allemagne mais si l'on se réfère au nombre d'habitants nous en consommons plus qu'eux, poursuit-elle. 95 % des produits bio sont consommés à la maison. Il ne faut pas oublier que le développement du bio est allé de pair avec celui de la vente directe. Les débouchés sont une question cruciale et il va falloir s'y intéresser au même titre que ce que l'on a fait pour la conversion car il existe de grandes disparités régionales et entre les filières au sein des régions. »

Des certifications cumulables

Autre certification qui a le vent en poupe la Haute valeur environnementale (HVE) qui est née du

Grenelle de l'environnement en 2007 et elle est fortement soutenue par les pouvoirs publics depuis 2012. Son but est d'engager les agriculteurs français dans une transition vers des systèmes de production multi performants et de valoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Cette certification concerne l'ensemble des filières agricoles et a pour objectif de valoriser les exploitations agricoles qui sont dans une démarche environnementale. Elle se concentre sur plusieurs sujets comme la fertilité des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau, la diversité des assolements, la limitation des produits phytosanitaires, etc. Cette démarche est complémentaire à d'autres dispositifs comme l'agriculture biologique ou les vergers écoresponsables.

Les exploitations certifiées HVE en niveau 3 peuvent valoriser leurs pratiques mais également accéder à certains marchés puisque depuis le 1^{er} janvier, les repas proposés au sein de la restauration collective doivent comprendre 50 % de produits dits « durables », dont au moins 20 % de produits biologiques dans le cadre de la loi Egalim. Par ailleurs, les filières et circuits de distribution sont de plus en plus

demandeurs de produits porteurs de ces sigles de qualité. Ils peuvent imposer la certification HVE à leurs fournisseurs.

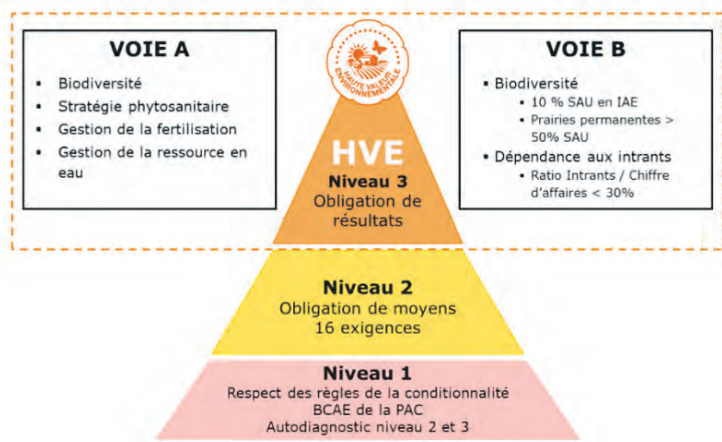
La qualité au centre de la réflexion

Depuis septembre 2021 la certification HVE fait partie intégrante de la nouvelle Pac. Les exploitations certifiées HVE ou AB sur l'ensemble de la SAU ont directement accès au niveau 2 de l'écorégime. Il représente un enjeu financier non négligeable : 82 €/ha de surface admissible.

Dans le cadre du Plan de relance, un crédit d'impôt de 2 500 € par exploitation (ou de 2 500 € par associé dans la limite de 10 000 € dans le cas d'un Gaec) est accessible en une fois sur l'exercice 2021 ou 2022. Ce crédit d'impôt est cumulable avec le crédit d'impôt bio dans la limite de 5 000 € par exploitation (ou de 5 000 € par associé dans la limite de 20 000 € dans le cas d'un Gaec).

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le Conseil départemental accompagne la chambre d'agriculture pour la réalisation des préaudits HVE (niveau 3) préalables à un audit de certification, de contrôle ou de renouvellement. Les préaudits HVE réalisés par la chambre d'agriculture





sont donc gratuits pour les exploitants. Ce pré-audit non-obligatoire est fortement conseillé car il permet de positionner l'exploitation vis-à-vis des quatre thématiques de la HVE et permet de juger des points à améliorer pour garantir le succès lors de l'audit de certification. Pour les arboriculteurs un autre label de qualité existe depuis 2010 les « Vergers écoresponsables ». Celui-ci concerne la production de pommes, poires, pêches, nectarines, abricots. Il a été un des premiers labels environnementaux et écoresponsables créé pour l'arboriculture. Il garantit des fruits cueillis à la main ; la préservation de la biodiversité avec la présence d'insectes

butineurs notamment des abeilles avec l'implantation de ruches dans les vergers ; des aménagements garantissant la biodiversité : haies, bandes fleuries ; la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires en favorisant la lutte biologique et les techniques de biocontrôle ; une gestion rigoureuse de la ressource en eau et un recyclage strict des déchets. Quelle que soit la certification choisie, elle traduit toujours la volonté de l'exploitant de tendre vers des pratiques plus vertueuses, une recherche constante d'amélioration de la qualité des produits et de respect de la terre ou des animaux. ■

Les deux chambres d'agriculture organisent régulièrement des formations, des journées techniques et des réunions d'information.

- HVE : CA05 : Marine Cambon : 07 89 20 47 03 ou marine.cambon@hautes-alpes.chambagri.fr ; chambagri.fr et Julie Boyer julie.boyer@hautes-alpes.chambagri.fr ; CA 04 Marwa Ben Omran : 06 87 51 10 62 ou mhenomrane@ahp.chambagri.fr
- Agriculture biologique : CA05 : Coline Bourru 06 18 40 35 61 ou coline.bourru@hautes-alpes.chambagri.fr ; CA 04 : Coline Braud 06 33 40 76 28 ou cbraud@ahp.chambagri.fr
- Vergers écoresponsables : CA05 : Lucie Bonnardot 07 70 70 72 82

	Haute Valeur Environnementale	Agriculture Biologique
Encadrement de la certification		
Textes	Décret 20 juin 2011 Articles D617-1 à D617-21 Code rural → Label national (D 617-4 : Toutes les exploitations d'autres Etats de l'UE peuvent demander à bénéficier du label).	Règlements européens 834/2007 et 889/2008 Cahier des charges national complétant les règlements européens Guide de lecture national → Label européen
Surface couverte	Pas de mixité	Fermes mixtes possibles
Contrôle	1 contrôle lors de la certification 1 contrôle tous les 3 ans pour le renouvellement 1 évaluation intermédiaire de suivi pendant les 3 ans	1 contrôle par an 1 contrôle surprise tous les 2 ans
Organismes certificateurs	Ecocert, Certipaq, Bureau Veritas...	
Période de transition	Inexistante, passage direct en HVE	Période de conversion de 2 ans, 3 ans pour les cultures pérennes
Traçabilité	Seulement au niveau de la production	Certification incluant la transformation et la distribution des produits, jusqu'à la commercialisation
Aides	Crédit d'impôt de 2500 € applicable une fois (2021 ou 2022) Cumulable au crédit d'impôt BIO avec plafond à 5000 €	Aides à la conversion via PAC (5 ans) Crédit d'impôt de 3500 € annuel Cumulable au crédit d'impôt HVE avec plafond à 5000 €
Estimation coût certification	330 € par audit (2 audits pour 3 ans de certification) pour une ferme déjà AB (source ECOCERT)	De 300 à 1000 € par an en fonction de la surface et du nombre d'ateliers
Exigences de fond		
Produits phytosanitaires	Utilisation possible	Interdiction des intrants chimiques de synthèse
Bien-être animal		Accès permanent à des espaces de plein-air. Lien au sol
Biodiversité	10% de la SAU composée d'infrastructures agro-écologiques (sachant qu'il faut déjà 5% pour avoir le paiement vert de la PAC) ou 50% de la SAU en prairies depuis plus de 5 ans	
Gestion de la fertilisation	Prise en compte du % de SAU non fertilisé, de la couverture des sols, de la part des surfaces en légumineuses seules.	Interdiction de la fertilisation de synthèse (uniquement matière organique)
Gestion de l'irrigation	Prise en compte des démarches positives vers une meilleure gestion quantitative de l'eau	
Bilan carbone		Interdiction de l'utilisation de fertilisation de synthèse (bilan protoxyde d'azote nul)

Conseil stratégique phytosanitaire, une obligation pour les exploitations utilisant des produits phytosanitaires

Pour le renouvellement des certiphytos et donc pour continuer à utiliser des produits phytosanitaires, deux conseils stratégiques phytosanitaires (CSP) seront exigés. Sont identifiés dans les textes : le conseil stratégique et le conseil de préconisation. Le conseil de préconisation n'est pas obligatoire mais il doit comme le conseil stratégique être réalisé par une structure indépendante de la vente des produits phytosanitaires. Le conseil de préconisation correspond au conseil phytosanitaire déjà en vigueur : « je constate telle maladie, telle mauvaise herbe sur ma culture avec quel type de produit je peux traiter ? »

Le conseil stratégique est un conseil nouveau. Il se situe bien en amont du constat de la maladie ou de l'observation des mauvaises herbes ou des ravageurs. Son objectif est d'améliorer la stratégie globale de gestion des bio-agresseurs et permettra de mettre en œuvre toutes les techniques et stratégies qui éviteront le recours aux produits phytosanitaires.

Le conseil stratégique s'établit sur la base d'un diagnostic d'exploitation intégrant les caractéristiques de l'exploitation (sols, parcellaires, climat, etc.), le système de cultures, les enjeux environnementaux et sanitaires. Il est réalisé lors du premier conseil stratégique puis mis à jour à chaque nouveau conseil. Le diagnostic est complété par un plan d'actions qui indique les leviers adaptés et oriente vers une réduction de l'utilisation aux produits phytosanitaires tout en conservant la viabilité de l'exploitation.

Deux conseils stratégiques phytosanitaires seront réalisés par exploitation sur une période de cinq ans avec un intervalle de deux à trois ans entre les deux.

L'ensemble des agriculteurs doit pouvoir justifier de la réalisation de ce conseil stratégique. Toutefois, la législation prévoit quelques exemptions et allègements (voir ci-contre).

La réalisation des conseils stratégiques phytosanitaires peut être vérifiée par l'administration mais elle conditionnera surtout la possibilité de renouvellement du certiphyto du ou des chefs d'exploitation. Pour obtenir le renouvellement d'un certiphyto décideur (DENSA), il faudra justifier de deux conseils stratégiques phytosanitaires réalisés dans l'intervalle des cinq ans. À partir du 1^{er} janvier 2024, les exploitants souhaitant renouveler leur certiphyto décideur devront présenter des justificatifs de conseil stratégique de leur exploitation selon les modalités suivantes :



Cas n°1 : Je ne réalise aucun traitement sur mon exploitation

- Je n'utilise aucun produit (bio ou conventionnel) soumis à AMM, je ne compte pas en utiliser,
- Je n'ai pas besoin de mon certiphyto,
- **Je ne suis pas concerné.**

Cas n°2 : Je suis certifiée (ou en conversion) AB sur l'ensemble de mon parcellaire

- **Je ne suis pas concerné,**
- Je renouvelle mon certiphyto tous les 5 ans avec la procédure habituelle (formation ou QCM à réaliser 9 à 3 mois avant la date de péremption).

Cas n°3 : Mon exploitation est certifiée HVE

- **Je ne suis pas concerné,**
- Je renouvelle mon certiphyto tous les 5 ans avec la procédure habituelle (formation ou QCM à réaliser 9 à 3 mois avant la date de péremption).

Cas n°4 : Mes surfaces traitées sont faibles

- Arboriculture, viticulture, horticulture, maraîchage : mes surfaces susceptibles d'être traitées sont inférieures à 2 ha,
- Autres cultures : mes surfaces susceptibles d'être traitées sont inférieures à 10 ha.
- Je bénéficie d'un allègement : **je devrai réaliser 1 seul conseil stratégique phyto** par tranche de 5 ans puis renouveler mon certiphyto avec la procédure habituelle.

Si l'exploitation ne peut pas justifier la réalisation d'un ou deux conseils stratégiques phytosanitaires ou d'une exemption, le renouvellement du certiphyto ne sera pas possible et l'exploitation ne pourra plus acheter de produits phytosanitaires. Il est donc important de respecter la réalisation de ces conseils ou de justifier des exemptions.

La date du 31 décembre 2023 est une date importante à retenir. Compte tenu de la nécessité de justifier d'un conseil stratégique pour le renouvellement des certiphyto à partir du 1^{er} janvier 2024 et de deux conseils espacés de deux à trois ans maximum à partir du 1^{er} janvier 2026, toutes les exploitations utilisant des produits phytosanitaires et ne pouvant pas justifier d'une exemption, devront donc avoir réalisé un conseil stratégique phytosanitaire avant le 31 décembre 2023.

Les chambres d'agriculture des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes sont habilitées et certifiées pour la réalisation des conseils stratégiques phytosanitaires. ■

Christian Charbonnier, CA 04 et Marine Cambon CA 05

Contacts : CA05 : Marine Cambon : 07 89 20 47 03 ou marine.cambon@hautes-alpes.chambagri.fr ; CA 04 Charles Roman : 06 77 84 51 49 ou croman@ahp.chambagri.fr

Fabrice Bellet et sa femme Aurore ont entamé une conversion à l'agriculture biologique quand cette dernière a souhaité se lancer dans la transformation.

Accroître la rentabilité **grâce au bio**

Depuis 2015 Fabrice Bellet a repris l'exploitation de grandes cultures de ses parents en plus de son emploi au Conseil départemental. La décision de passer les cultures en bio est venue au moment où Aurore, sa femme, s'est retrouvée sans emploi et a souhaité se lancer dans la fabrication de farines. « *Ma femme est en train de s'installer, elle suit actuellement des formations, explique Fabrice Bellet. Avec un tel projet de transformation le bio était particulièrement bien approprié. En conventionnel cela n'avait pas grand intérêt car si je ne vis pas de mon métier d'agriculteur ma femme, elle, espère en vivre.* » D'ici la fin de l'année le couple devrait faire installer un moulin à meule de pierre sur leur exploitation du Sauze-du-Lac dans les Hautes-Alpes. Outre ce souci de rentabilité, c'est toute la philosophie attachée à la transformation de leur culture de bout en bout qui a séduit le couple.

Avant de se lancer dans la conversion de ses 50 ha de grandes cultures Fabrice ne faisait déjà plus de traitements chimiques et jouait beaucoup avec les rotations. Il n'était déjà pas très loin de l'agriculture biologique.

Des échanges précieux

Cependant, il concède que le passage au bio est loin d'être évident car il faut tout réorienter sur l'ex-



Fabrice Bellet a converti son exploitation en bio pour permettre à son épouse de se lancer dans la transformation de farines.

ploitation. « *Nous faisons des essais : petit épeautre, pois chiche, etc. car nous avons pour objectif de proposer une large gamme de farines. Quand on passe au bio on a beaucoup d'inquiétudes car même s'il y a l'aide à la conversion la gestion est plus com-*

pliquée. Les rendements baissent et la gestion des adventices est plus compliquée. Nous avons fait appel à un bureau certificateur qui fait des contrôles, décrit-il. Il y a un gros suivi de leur part et ils sont passés deux fois dans l'année. La chambre

d'agriculture a aussi une super équipe et nous avons eu la chance de rencontrer lors des formations des gens qui ont déjà franchi le pas ou qui, comme nous, se lancent. Les formations et les journées techniques nous préparent bien à ce à quoi il

faut s'attendre. Il y a une partie technique avec les techniciens et une autre sur les exploitations. Aujourd'hui dans le milieu agricole les gens sont de plus en plus indépendants et ce genre de rendez-vous nous permet de nous rencontrer, d'échanger des conseils sur le matériel, les pratiques culturales, etc. »

Trouver la bonne méthode

Pour l'heure l'agriculteur est content de revenir à ce type de pratiques même s'il concède qu'il a encore quelques inquiétudes et regrette un peu la facilité de gestion des cultures en conventionnel. Pour pallier cela il s'est lancé dans l'auto-construction de matériel en récupérant des machines souvent âgées. Selon lui, le non-labour est la clé mais pour cela il faut du matériel adapté et pour le moment il n'a pas les moyens d'investir dans un semoir en semi-direct. Il cherche la bonne combinaison et cherche la bonne association de cultures pour éviter les adventices. Il est également soucieux de la rentabilité. « *Les produits sont valorisés mais il faut tout de même compenser la perte de rendement en céréales car à la fin de l'année il faut payer les factures. En fourrage ce n'est pas évident mais j'ai espoir que l'étiquette bio nous permette d'être favorisés. Je pense qu'il y a des marchés à creuser dans le département* », confie-t-il. ■

Grégory Favier, arboriculteur à La Saulce, s'est lancé dans l'aventure des vergers écoresponsables il y a près de vingt ans. Un cahier des charges qui collait très bien à ses pratiques culturales.

Une réponse à **la demande de la clientèle**

Grégory Favier s'est installé en 2003 sur l'exploitation familiale et cela fait près de 20 ans que ses vergers sont labellisés « Vergers écoresponsables ». « *C'était l'un des premiers critères de qualité dans le monde de l'arboriculture et dans l'engagement environnemental qui a existé, précise-t-il. Il n'y avait pas d'autres certifications et nous avons bien senti que les clients allaient en demander. Concernant nos pratiques cela n'a pas changé beaucoup de choses. Par exemple nous avons déjà des nichoirs à oiseaux, nous ne coupons pas l'herbe pour conserver les fleurs et favoriser le développement de la faune auxiliaire.* »

Une ouverture sur le monde

« *Nous appartenions à une Organisation professionnelle (OP) et elle nous a incités à faire cette démarche à l'échelle de tout le groupe, poursuit-il. Ils voyaient bien que la demande changeait, que les consommateurs étaient de plus en plus tatillons. En 2000 c'était déjà un tournant dans l'arboriculture avec*

l'apparition de la confusion sexuelle, etc. »

Aujourd'hui, Grégory Favier a des parcelles bio, HVE et écoresponsables pour répondre à la demande des marchés. « *Je n'ai pas beaucoup de vergers en bio parce que cela demande un travail du sol énorme. Je suis dans le lit de la Durance donc il y a beaucoup de cailloux. Je dois faire huit fois plus de passages que dans mes autres parcelles. Le bio est vraiment mauvais en bilan carbone et ce n'est pas très rentable au final* », explique-t-il.

Grégory Favier apprécie le fait que l'Association nationale Pommes-Poires (ANPP) apporte régulièrement de nouvelles choses dans le cadre des vergers écoresponsables. Elle leur a fourni, par exemple, des semences pour faire des bords fleuris.

Cependant, l'arboriculteur avait déjà entrepris de nombreux changements de son propre chef sans attendre une quelconque certification en replantant notamment des haies pour abriter la faune auxiliaire. « *Et, ça marche !* », se réjouit-il. *Les choses se sont faites naturelle-*



Les vergers de Grégory Favier sont labellisés « Vergers écoresponsables » depuis près de 20 ans.

ment et les vergers écoresponsables apportaient des petits plus car ils ont vraiment étudié les choses. » Autre aspect qui plaît particulièrement à Grégory Favier dans ce



label : l'opération « *Vergers ouverts* ». « *J'aime beaucoup ce principe et j'y participe chaque année. Cela permet de communiquer des gens à quelques jours de la récolte*

pour répondre à toutes les interrogations et de leur expliquer notre métier. Ils peuvent ainsi toucher la réalité du métier et c'est un réel plus pour nous », conclut-il. ■

Damien Galland et ses associés sont éleveurs à Chauffayer dans le Valgaudemar, ils ont été les premiers à obtenir la certification HVE dans cette partie des Hautes-Alpes.

Valoriser la ferme dans son intégralité

Depuis le début de leur activité, la famille Galland a mis au cœur de ses pratiques la recherche constante de la qualité. C'est pourquoi, ils étaient déjà labellisés Agriculture biologique. Donc, quand lors d'une visite de la chambre d'agriculture, ils ont eu vent de la certification HVE, ils ont décidé de se lancer. « *Le bio valorise les produits, la HVE c'est la ferme dans sa globalité qui se distingue*, explique Damien Galland. *Les deux labels se complètent. En plus, on nous avait expliqué que cela pouvait nous ouvrir*

des marchés. Bon... pour le moment ce n'est pas flagrant mais peut-être est-ce parce que tout ne s'est pas encore bien mis en place. » Le couple exploite 192 hectares dont, entre autres, 20 ha de céréales, un de maraîchage, deux de cultures diversifiées dont des parcelles d'essais de plantes oléicoles destinées à la savonnerie Késia (voir *L'Espace Alpin* n°406) et 100 ha de prairies artificielles. Ils élèvent des vaches charolaises pour leur viande, 120 mères, et une vingtaine de vaches d'une dizaine

de races en voie de disparition pour les préserver et peut-être un jour faire des visites à la ferme. Après une petite année perturbée par la crise du Covid ils ont été certifiés HVE en mai 2021. « *Finally, cela a été assez simple car tout correspondait déjà à notre manière de travailler. Il faut juste bien tenir ses registres, autant, voire plus, qu'en bio et faire les audits*, précise Damien Galland. *En plus, nous avons été bien aidés par la chambre d'agriculture qui s'est déplacée et nous avons suivi deux journées de formation pour que l'on nous explique tout bien et les démarches à mettre en œuvre.* »

S'ils sont satisfaits de pouvoir afficher leurs pratiques vertueuses grâce à leurs certifications les deux agriculteurs sont un peu dans l'expectative quant à l'avenir car ils s'attendaient à toucher le marché des collectivités, ce qui n'est pas le cas pour le moment. « *Je pense que ce ne sont pas les labels qui créent des difficultés mais il y a toute une filière à mettre en place. Nous espérons que cela ne va pas faire pareil que pour le bio car actuellement il n'y a pas de filière bio pour le veau par exemple, se désolé Damien. Aujourd'hui, nous les*

vendons en Italie au prix du conventionnel pour qu'ils soient engraisés sans respecter les critères du bio. C'est de l'investissement perdu car nous, nous les avons élevés en bio avec les frais inhérents bien entendu. Il y a peut-être eu un effet de masse et trop de bio sur le marché d'un coup. » Malgré leurs interrogations, les éleveurs sont fiers de pouvoir mettre en avant ces labels de qualité qui témoignent de leurs pratiques vertueuses et veulent rester positifs quant à la valorisation future de leurs produits. ■



La famille Galland élève des vaches de race charolaise dans le Valgaudemar.

Quelques interrogations

« *Ce qui a, peut-être le plus changé pour nous c'est la tenue du registre d'arrosage et le fait de devoir nous procurer les relevés météo pour adapter les périodes d'arrosage afin de limiter notre impact, ajoute sa femme, car nous avons du mal à quantifier l'eau. Nous arrosons à partir du canal et pour la HVE il faut tout justifier donc pour pouvoir détailler notre arrosage nous devons savoir exactement quand il pleut, quelle quantité et si nous avons eu besoin de compléter ou non.* »

À Manosque Claude Angelvin est passé au bio depuis 2016. Un changement impulsé par sa femme, infirmière, qu'il ne regrette pas du tout.

Une conversion très bénéfique à tous les niveaux

L'adage veut que « *Derrière chaque grand homme se cache une femme* ». Eh bien, en agriculture il se vérifie parfois comme dans le cas de Claude Angelvin qui a décidé de convertir son exploitation en agriculture biologique à la suite de la suggestion de sa femme, infirmière, qui déplorait l'abondance de traitements dans ses cultures. Installé en 1982 en grandes cultures il exploite 55 hectares de tournesols, blé tendre et dur, soja, légumes secs, etc. Il a débuté sa conversion en bio en 2016 et a commercialisé ses premiers produits deux ans plus tard. Une décision qu'il ne regrette pas une seconde malgré ses appréhensions du début. « *Cela n'a pas été très compliqué de passer en bio car je pratiquais déjà une agriculture raisonnée et disposait d'un bon parc matériel pour le travail du sol. Mais je me demandais tout de même comment j'allais gérer l'herbe mais finalement j'y suis bien arrivé*, confie-t-il. *Je fais beaucoup plus d'assolement et je ne fais plus de blé sur du blé. Je me suis rendu compte que quand on fait les mêmes cultures les herbes s'immunisent contre les produits et c'est plus difficile de les éliminer. Aujourd'hui, le plus dur à éliminer ce sont les chardons mais ce n'est pas grave avec plusieurs passages on y arrive et mes terres ne sont pas plus sales qu'avant.* »

Outre que ces pratiques correspondent mieux à sa philosophie il s'est également aperçu que malgré la baisse de rendement il gagnait mieux sa vie les prix étant plus rémunérateurs.

Pour sa conversion il a bénéficié de l'accompagnement de la chambre d'agriculture et collabore aussi régulièrement avec Arvalis et Agribio 04 puisqu'il dispose sur son exploitation d'une parcelle d'essai de blé dur bio depuis deux ans. Celle-ci permet de tester des variétés, de faire des analyses de sol afin de vérifier les effets de la fumure car Claude utilise celle de volaille plus riche en azote que les engrais organiques.



Claude Angelvin a pu constater les effets bénéfiques du passage en bio sur la faune qui fréquente ses parcelles.

En passant à l'agriculture biologique l'exploitant concède qu'il a un peu sorti la tête des recommandations des techniciens et des bulletins techniques pour regarder davantage ses cultures et sa terre pour s'y adapter. Il a, par ailleurs, constaté un retour de la faune sur ses parcelles avec plus d'oiseaux, des lièvres et des insectes en plus grand nombre.

Autre bénéfice non négligeable selon Claude Angelvin, la possibilité de revenir à des variétés anciennes de blé qui demandent moins d'intrants et qui sont plus résistantes aux maladies. « *Ces cultures sont beaucoup plus intéressantes techniquement et j'aime à dire que ces changements m'ont poussé à me décompacter le cerveau* », s'amuse-t-il. ■

À Pierrevert, dans les Alpes-de-Haute-Provence la cave coopérative Petra Viridis s'est lancée dans une démarche de groupe pour produire une cuvée à Haute valeur environnementale.

Répondre à la demande des négociants



Les adhérents de la cave coopérative de Pierrevert se sont lancés dans une démarche collective de certification HVE.

Retardés par la crise sanitaire et le gel de l'an dernier les coopérateurs de la cave des vignerons de Pierrevert ont repris leur démarche de certification Haute valeur environnementale (HVE) dont l'idée a germé depuis quelques années déjà.

« *Nous avons de la demande au niveau de la grande distribution et des négociants au niveau de cette certification*, explique Frédéric Port, le président de la cave. *Il était plus simple de se lancer à l'échelle de la cave qu'individuellement. Aujourd'hui nous sommes dans les pré-audits. C'est assez compliqué pour nos adhérents car beaucoup sont en polycultures et c'est toute l'exploitation qui doit se convertir. Certains d'entre nous qui faisons des portes-graines n'y arriveront certainement pas car elles demandent trop d'intrants et trop d'eau. C'est vraiment dommage de ne pas pouvoir séparer les cultures car seules les exploitations totalement viticoles ont des chances de rentrer dans la HVE.* »

Des pratiques déjà raisonnées

La cave compte déjà dans ses rangs une exploitation HVE donc dès cette année une première cuvée arborera le logo et pour la suite ils s'adapteront aux volumes après les audits.

« *Cela ne changera en rien la qualité du produit cela entraînera juste plus de tracas administratif pour l'exploitant*, poursuit Frédéric Port. *Nous n'aurons pas à changer nos modes de cultures car nous étions déjà en raisonné.* »

Pour ces démarches la cave coopérative bénéficie de l'accompagnement de la technicienne de la chambre d'agriculture qui passe dans toutes les exploitations pour récupérer les documents administratifs. La cave a également souscrit à Mes Parcelles (application informatique commercialisée par la chambre d'agriculture qui permet d'enregistrer ses pratiques à la parcelle) et attend le résultat de l'analyse de toutes les pratiques culturales pour savoir s'ils peuvent rentrer dans les critères.

Le président déplore que le bio se tasse et que les négociants leur demandent encore une certification supplémentaire. « *La plus-value du bio est en train de s'effondrer et le prix va se retrouver au même niveau que le conventionnel* », se désolé-t-il. ■